



Spécial 1er degré

Sommaire

- **Éditorial** p. 1
- **Rythmes** p. 2
- **Temps de travail** p. 4
- **Socle commun** p. 5
- **Direction d'école** p. 6
- **Remplaçant-e-s** p. 7
- **Stagiaires** p. 8
- **Éducation Prioritaire** p. 9
- **Élections professionnelles** p. 10

Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

Équipe nationale 1^{er} degré
de la CGT Éduc'action :

Henri BARON, Luc BRIATTE,

Fabienne CHABERT,

Antoine DIERSTEIN, François-Xavier

DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Catherine LEWANDOWSKI,

Ana MACEDO, Jérôme SINOT



Édito

JE ME CONCERTE, TU TE CONCERTES... ILS ONT DÉCIDÉ !

La stratégie de concertation initiée par V. Peillon n'a pas disparu avec son départ et ses successeurs en sont très friands, prétextant qu'on introduit de la reconnaissance et de l'expertise à l'élaboration de l'École de demain. En « offrant » la possibilité aux personnels de se « concerter » sur quelques questions comme les programmes de maternelle ou le Socle commun, le Ministère, dans son immense bonté nous fait croire que la parole des personnels sera entendue...

Mais quelle parole ? Celle des seul-e-s enseignant-e-s de maternelle introduisant l'idée qu'il y aurait des spécialités et que les collègues d'école élémentaire ne sont pas capables et susceptibles d'enseigner autre part ? Celle des collègues qui récusent la notion de Socle commun et de formation minimale ?

Alors nous disons « banco » pour une vraie concertation ! Mais faisons d'abord un bilan des précédentes concertations et acceptons de voir la triste réalité de celles-ci : du vent et des leurres...

Nous sommes lucides. En gardant le fond idéologique et en guidant les axes de travail, rien ne peut changer et rien ne permet l'expression des revendications des collègues. La CGT Éduc'action réaffirme donc que tout ceci n'est que de la poudre aux yeux et que le fond reste le même : accepter et intégrer la notion de Socle que nous dénonçons depuis 2005. « Venez, écoutez, approuvez ! » Non merci...

Dans ces conditions, ces concertations biaisées restent pour nous l'occasion d'interpeller notre administration et nos collègues sur ces sujets cruciaux et d'avancer nos revendications. Une belle occasion à ne pas louper qui s'inscrit dans un calendrier social de lutte que nous devons construire et développer autour de la défense de la protection sociale le 16 octobre puis de notre opposition aux rythmes scolaires.

Jérôme SINOT

Réforme des rythmes

PREMIERS RÉSULTATS DE NOTRE ENQUÊTE NATIONALE

De nombreuses écoles ont déjà répondu à l'[enquête nationale](#) de la Cgt Educ'action sur notre [site 1^{er} degré](#). En voici les premiers résultats. L'enquête est toujours ouverte : n'hésitez pas à la renseigner !

Nous avons lancé une enquête nationale sur l'application des rythmes scolaires dans les villes et communes de France en cette rentrée 2014. Des réponses au questionnaire mis en ligne commencent à remonter. Nous publions un "bilan d'étape".

Il ressort de ce bilan plusieurs éléments qui nous paraissent intéressants.

61 % des réponses proviennent d'écoles élémentaires ou primaires

39 % des réponses proviennent d'écoles maternelles

Dans 32 % des écoles qui nous ont répondu les activités sont payantes (parfois très cher, parfois à un prix beaucoup plus bas). Dans 68 % gratuites.

Participent à l'encadrement des TAP :

- Dans 74 % des cas des personnels municipaux des écoles.
- Dans 72 % des cas des animateurs-trices
- Dans 12 % des cas des enseignant-es
- Dans 10 % des cas d'autres type de personnes dont des bénévoles.

[pourcentage supérieur à 100%, dans nombre d'écoles l'encadrement étant "multiple".]

Les activités se déroulent

- Dans 46 % des cas, dans les classes
- Dans 79 % des cas, dans des salles "collectives" (BCD, Gymnases, Salles polyvalentes...)
- Dans 70 % des cas, dans les classes
- Dans 26 % des cas, dans d'autres locaux.

L'absentéisme du mercredi est fort dans 10 % des cas. Normal dans 90 %.

Nous affinerons notre bilan pour voir où sont les forts taux d'absentéisme.

Dans 68 % des cas, les activités proposées aux enfants sont multiples.

Dans 32 % des cas, il y a peu d'activités proposées (les TAP alors se réduisent le plus souvent à de la garderie).

La fatigue des enfants est plus forte dans 88 % des cas. La fatigue des enseignant-e-s est plus forte dans 88 % des cas.

Bien entendu ce ne sont que des résultats provisoires, que nous affinerons au vu aussi des nombreuses remarques faites que nous analyserons.

En tous les cas, le bilan n'est pas vraiment positif. Une réforme imposée et ratée. La Cgt Educ'action va prendre les contacts nécessaires pour relancer l'action.

Yvon GUESNIER



Décharges pour

l'éducation prioritaire ?

La réforme de l'éducation prioritaire se traduit par l'octroi de décharges horaires (via une pondération) qui permettront le travail en équipe et le suivi des élèves. Seuls 100 établissements, et les écoles afférentes, disposent de cette labellisation en 2014. La circulaire d'application publiée le 5 juin 2014 précise : « Chaque

heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses maxima de service.

Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle ».

Dans le premier degré, cela se traduit par 9 jours de décharge pour la formation et la concertation.

À noter que la décharge du premier degré n'est pas équivalente à celle du second degré. Même dans les décharges, les PE sont défavorisé-e-s ! Il n'y a pas de petites économies. Et rien pour les non enseignant-es (Assistant-e-s sociaux-sociales, infirmier-ères, agents, AED, CUL.).

Pour la CGT Educ'action, tou-te-s les salarié-e-s de l'école ou de l'établissement sont membres de la communauté éducative !

Sur le plan financier, rien avant 2015. Dans les REP+, la revalorisation salariale consiste à un doublement de la prime ZEP, soit 192,6 euros par mois.

Ce montant est inférieur au cumul de la prime Éclair ! Ça ne coûte donc pas cher et ça ne fait pas forcément plaisir...



Communiqué de presse

RYTHMES SCOLAIRES POUR LA CGT, C'EST TOUJOURS NON !

Dès la rentrée 2013, la CGT dressait un constat négatif des premières applications de la réforme des rythmes scolaires pour les 23 % de communes l'ayant appliquée.

Nombreux parmi les défenseurs de cette réforme (ministres, député-e-s, certains syndicats...) nous opposaient la nécessité d'analyser les effets de la mise en place sur un temps plus long. Depuis, nous attendons toujours qu'un bilan ministériel soit effectué, en vain.

Malgré les mobilisations ayant rassemblé enseignants, personnels des collectivités, salariés du secteur associatif et parents d'élèves, les gouvernements successifs se sont entêtés à poursuivre une réforme emblématique d'une politique d'austérité prônée par la commission européenne exigeant la destruction des services publics au nom de la réduction des déficits publics.

Les modifications du décret Hamon n'améliorent en rien les conditions d'apprentissage des élèves et compliquent davantage les conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Le nouveau transfert de compétences de l'État vers les collectivités (alors que le budget de ces dernières est amputé de 11 milliards d'euros) confirme nos craintes, notamment sur :

- Le manque de clarté des missions de chacun et la problématique de l'utilisation des locaux faute de moyens, d'espaces supplémentaires et nécessaires
- L'instauration de tâches supplémentaires pour les personnels enseignants et territoriaux,
- L'allongement des temps de travail engendrant de la fatigue pour les enfants ainsi que pour les personnels concernés
- Le manque de lisibilité pour les enfants et les parents du temps contraint et du périscolaire.
- L'insécurité des conditions d'accueil des enfants considérées comme des garderies.
- La captation de compétences éducatives relevant de l'École par les collectivités.

Si la CGT Éduc'action et la Fédération CGT des services publics s'opposent à la réforme actuelle des rythmes scolaires, elles ne sont pas pour autant hostiles à ce que s'engage une véritable transformation démocratique de l'École mettant l'enfant au cœur des réflexions dans une approche pluridisciplinaire et complémentaire entre Éducation nationale et collectivités territoriales.

Cet objectif est indissociable d'une démarche en faveur d'un développement humain durable, soucieux de l'environnement scolaire tout comme des conditions de travail et du droit d'intervention de l'ensemble personnels scolaires et périscolaires.

L'École émancipatrice que nous voulons construire, exige l'affirmation d'un cadre national (seul garant de l'égalité d'accès et de la gratuité), avec l'assurance de budgets ambitieux, de moyens matériels et de locaux, ainsi que de moyens humains ambitieux (personnels qualifiés, formés, et bien rémunérés).

La CGT entend bien poursuivre la lutte contre les nouveaux rythmes scolaires et appelle dès à présent tous les personnels à se mobiliser pour construire, du local au national, la mobilisation qui s'impose !

LE LOW COST EST PARTOUT : LA REVENDICATION DISCOUNT

Stagiaires,

comment s'y retrouver...

Les lauréat-e-s de la session 2014 exceptionnelle sont affecté-e-s à temps complet en école ou établissement. Des modules de formation adaptés seront proposés en lien avec l'offre de formation en ESPE. Les lauréat-e-s ayant une « expérience significative d'enseignement » (ancien-ne-s contractuel-le-s) et les lauréat-e-s de concours n'exigeant pas l'obtention d'un Master sont affecté-e-s à temps plein en école ou établissement. Les lauréate-s de la session de droit commun inscrit-e-s en M1 ayant une « expérience significative en 2013/2014 sont affecté-e-s en mi-temps en école ou établissement pour suivre une formation universitaire en M2. Imaginons que le-la collègue ait déjà son M2 ? L'administration lui demande de passer un DU et donc un nouveau mémoire, à la grande joie des stagiaires, vous vous en doutez...

Question argent...

ISSR ? Vous êtes ZIL, Brigades...

L'ISSR est une indemnité forfaitaire journalière due aux remplaçant-e-s stagiaires ou titulaires, à l'exception des suppléants. Elle est versée en fonction d'un barème kilométrique. L'ISSR n'est pas versée pour un remplacement effectué dans l'établissement ou l'école de rattachement.

Toute affectation pour la durée de l'année scolaire, intervenant après la date de rentrée, ouvre droit au versement de l'indemnité. Depuis un arrêt de la cour administrative d'appel, l'ISSR n'est plus versée pour les mercredis ou samedis sans école ni les dimanches s'inscrivant dans un remplacement, mais exclusivement pour les jours effectifs de remplacement.

Vous devez en faire la demande car les ISSR ne sont pas versées automatiquement.

En cette période électorale, nous ne sommes à l'abri de rien : voilà que même les revendications se mettent à laver plus blanc.

La question du temps de travail devrait se réduire à 10 ou 20 minutes par jour, alors que beaucoup les feront de toute façon, et les dépassent souvent.

La question de l'aide personnalisée (pardon, des APC ou Activités Pédagogiques Complémentaires) devrait se retrouver comme variable d'ajustement, comme si elle n'était pas le paravent de la destruction des RASED, le bras armé de l'individualisation de l'échec scolaire et bien souvent l'oxymore discret de la réforme des rythmes scolaires.

L'action collective devrait se limiter à une auto-dénonciation multi-individuelle, aux objectifs flous, à la cohérence limitée et aux risques certains.

À la CGT Educ'action, nous envisageons la question de notre temps de travail de manière globale et pragmatique : pour pouvoir exercer correctement et dans de bonnes conditions, nous revendiquons 18 h avec les élèves et plus d'un-e enseignant-e par classe.

À la CGT Educ'action, nous réclamons l'abandon pur et simple des APC* : pour la réussite de nos élèves, le retour d'un enseignement spécialisé dans les écoles et la baisse des effectifs par classe, une véritable formation initiale et continue, voilà ce qu'il nous faut.

À la CGT Educ'action, nous voyons plus de force dans l'action collective que dans

n'importe quel autre configuration : si nous soutenons tous les collègues dans leurs luttes (et nous réclamons toujours la levée des sanctions qui ont frappé les désobéisseurs), nous ne pouvons leur conseiller de s'exposer à de lourdes sanctions avec pour seul espoir un écho médiatique.

Antoine DIERSTEIN

* Venues remplacer deux heures de classe jamais récupérées par les élèves, même si elles sont une variation moins nocive des Aides Personnalisées, en plus de servir d'argument à la destruction des RASED, les APC restent aux antipodes de ce que nous réclamons :

- nous voulons que le temps de classe permette des activités à projet, avec des effectifs raisonnables,

- nous voulons un temps pour toute la classe qui permette de prendre en compte la diversité des besoins de nos élèves,

- nous voulons conserver notre liberté pédagogique et notre indépendance, face au PEdT comme aux injonctions et au contrôle des IEN.

Finira-t-on par nous demander de faire ces heures en lieu et place du périscolaire ?

À noter :

L'article D321-12 du code de l'Éducation est par ailleurs ainsi rédigé : *La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.*

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

Socle commun

UNE CONCERTATION EN TROMPE-L'ŒIL

Les enseignant-e-s vont avoir une concertation sur le projet du nouveau socle commun. Preuve qu'il reste tout de même, de l'espoir cette dernière se passe sur le temps de travail, en équipe, et en présentiel. Nous avons donc échappé à une concertation en ligne sur M@gistère un mercredi après-midi. Ouf ! Merci patron !

Au sujet du socle commun, rappelons que, au-delà des changements esthétiques de cette nouvelle mouture, la CGT Educ'action s'est opposée depuis 2005 à ce dernier et qu'elle en réclame toujours l'abrogation. Nous nous méfions plus que jamais des circonvolutions ministérielles et ne doutons pas que les bonnes intentions affichées par le nouveau texte ne parviennent que partiellement à masquer les buts de ce socle :

- Entérinement d'une école à plusieurs vitesses.
- Application des objectifs patronaux de produire des individus peu ou pas qualifiés en triant rapidement les élèves dans leur scolarité.
- Transformer le Service Public en fournisseur d'apprentissages formatés destinés au patronat.

Plus que jamais nous revendiquons une école qui permette à toutes et à tous l'accès à une culture commune émancipatrice quelles que soient les origines sociales et culturelles des élèves.

Benjamin GUESNIER

Des 7 piliers de la sagesse aux 5 domaines de compétences :

La novlangue ministérielle a encore fait des ravages, nous n'aurons plus de « grandes compétences » ou de « piliers » mais cinq « domaines » pour ce socle commun nouvelle génération :

- Le langage pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- L'observation et la compréhension du monde
- Les représentations du monde et l'activité humaine.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de voir que ce nouveau socle prenne enfin en compte le fait que l'École ne se limite pas aux apprentissages dits fondamentaux et que la culture commune est aussi une des pièces maîtresses de la réussite et de l'émancipation de tous-tes, nous n'oublions pas que derrière cette belle façade se cache une École à plusieurs vitesses qui laisse de côté nombre d'élèves défavorisé-es.



Éducation prioritaire aussi...

Najat Vallaud-Belkacem a annoncé en partie les modifications concernant l'Éducation Prioritaire pour la rentrée 2015...

Des "avantages" pour les enseignants en REP et REP+ ?

En REP (qui de fait remplacent les ZEP), la prime de 1156 € bruts par an passerait à 1734 €.

En REP+, elle serait doublée passant de 1156 € par an à 2312 €.

Rappelons que cela viendra en remplacement de la prime Éclair... Le coût devrait donc être peu élevé pour le Ministère...

Des indemnités supplémentaires seraient données aux enseignants qui "assument des fonctions d'intérêt collectif". Il y a en effet multiplication de ce type de postes...

Il est à noter que si les critères retenus pour le classement des établissements est connu, le "calcul scientifique" annoncé, lui, reste confidentiel...



ENCORE LOIN DU BUT !

Le malaise des directrices et directeurs d'école est palpable et s'est accru ces dernières années.

Les raisons de ce malaise sont multiples pour les directrices et directeurs :

- une charge de travail toujours plus forte qui, dans de nombreux cas, ne devrait pas relever de la direction d'école, accrue avec la réforme des rythmes scolaires
- la tendance à transformer les directrices et directeurs en courroie de transmission de la politique ministérielle, en relayeurs d'ordres...
- un manque de temps évident qui justifierait des décharges de service importantes
- la pression des mairies accentuée en bien des endroits avec la réforme des rythmes scolaires
- la détérioration des relations "au public" comme dans d'autres métiers

- des responsabilités et obligations mal définies qui laissent la place à des interprétations en défaveur des enseignant-e-s chargé-e-s de direction.

Certain-e-s se laissent bercer par les sirènes d'un statut qui ne réglerait rien et créerait une fracture avec leurs collègues, en faisant de facto du directeur ou de la directrice un-e supérieur-e hiérarchique.

Le Ministère, après quelques groupes de travail au printemps 2014, s'atèle à la « revalorisation » de la direction d'école et à la simplification administrative censée réduire la masse de travail.

Si la seconde partie de ce travail en est encore aux intentions, un récent [BOEN](#) dévoile les conclusions : la montagne accouche d'une souris : sur quelques parcelles de décharges (y compris sur l'APC), glanées ici ou là, quelques primes de-ci delà, domine le néant... Quant aux salaires, toujours aussi peu d'avancées (voir sur [notre site](#)

[1^{er} degré](#)).

Faut-il rappeler que pour la CGT Educ'action, la question de la gestion d'une école ne se limite pas à celle de la direction. Elle devrait, dans un souci constant de démocratiser la gestion de l'école, induire :

- l'embauche de nouveaux personnels titulaires : secrétaires, infirmier-ères scolaires, assistant-e-s sociaux-ales scolaires... dont le travail repose aujourd'hui trop souvent sur les collègues, chargé-e-s ou non de la direction
- du temps de "décharge" pour les enseignant-e-s non chargés de la direction pour l'élaboration et la mise en place des projets, les relations avec le collège, les partenaires, les intervenants, etc.
- et, par voie de conséquence, par une conception nouvelle de la direction d'école envisagée comme un vrai travail d'équipe.

Henri BARON

Pour la direction d'école, la CGT Educ'action revendique :

- la création d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmiers/infirmières scolaires et assistants sociaux/assistantes sociales, médecins scolaires...
- la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école. Ce cadre d'emploi doit définir de manière précise les tâches et responsabilités des directrices/directeurs ;
- une formation initiale et continue de qualité ;
- une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires ;
- une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points ;
- une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400 €/an ;
- une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de 10 classes et plus...
- en ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école ;
- la création de postes statutaires d'administratifs : 1 poste par école ;
- la titularisation, soit en tant que fonctionnaire de la Fonction Publique d'État, soit de la Territoriale, des EVS actuels sur ces postes doit être une priorité ;
- en cas d'absence du directeur, un des enseignants chargés de classe doit être remplacé pour être en capacité d'assurer la continuité du service du directeur ;
- l'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres et Maitresses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école ;
- une fonction de direction librement choisie, avec une formation conséquente et ouverte à tous les collègues volontaires pour permettre une rotation à l'intérieur de l'école pour celles et ceux qui le désirent ;
- la possibilité d'une codirection, d'une gestion partagée au sein des écoles volontaires.

Remplaçant-e-s

UN DOIGT, UN BRAS DANS L'ENGRENAGE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le ministère a fait paraître, à la fin du mois d'août, un décret sur les obligations de service des professeur-e-s des écoles concernant les collègues remplaçant-e-s ou effectuant un service partagé (décret 2014-942 du 20 août 2014).

La raison de l'existence de ce décret est simple : la réforme des rythmes scolaires a bouleversé les horaires des communes, voire des écoles et il peut arriver que certain-e-s collègues, de par leur poste un peu particulier, dépassent telle ou telle semaine les 24 heures devant élèves qui constituent nos obligations de service maintenues.

Le texte est clair : *« Les personnels enseignants du premier degré chargés soit de fonctions de remplacement soit de l'accomplissement d'un service hebdomadaire partagé entre plusieurs classes d'une même ou de différentes écoles assurent les heures d'enseignement auxquelles les élèves des classes où ils interviennent ont droit. »*

Le premier ministre, qui signe le décret, leur accorde, bon prince, l'impossibilité de travailler à la fois le mercredi et le samedi. En même temps, il y a tellement peu de communes qui ont choisi le samedi (ce n'était pas l'esprit de la contre-réforme des rythmes) que ce cas de figure est, de toute façon, quasi-impossible. Il faut tout de même préciser que cette impossibilité s'en tient au temps devant élèves, car il semble qu'elle ne s'étende pas aux animations pédagogiques le samedi, pour le coup, n'importe

quel-le PE peut travailler six jours de la semaine.

Alors que faire pour ceux qui dépassent ? Le ministère avait essayé, l'hiver dernier, lors des groupes de travail sur le métier, dont rien d'intéressant n'est sorti, d'annualiser clairement le temps de travail des collègues remplaçants, en le mettant à 1607 heures. Devant la protestation de nombre d'organisations syndicales, il avait reculé. Était évoqué ensuite un système de paiement en heures supplémentaires, comme cela se fait dans le second degré.

Au final, sans le dire, le décret fait rentrer par la fenêtre ce qui était sorti par la porte, l'annualisation. Il institue un *« un temps de récupération égal au dépassement constaté »*.

Mais comment récupérer le dépassement des horaires et surtout quand ? Ce n'est pas le ou la collègue qui pourra le faire à sa guise. Les modalités de ces temps de récupération sont arrêtées par l'autorité académique, après consultation du CTSD, organisme où siègent des

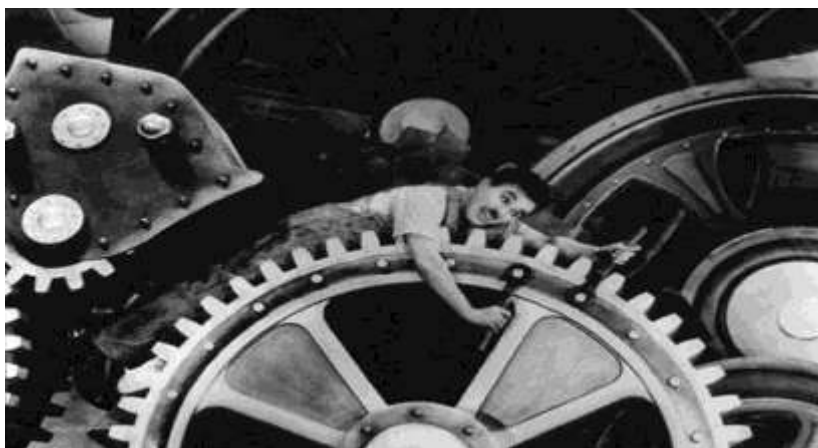
représentants du personnel, mais qui est largement consultatif.

Et, cerise sur le gâteau : *« L'autorité académique définit le calendrier des temps de récupération dans l'intérêt du service et après consultation de l'agent. »*. Cet intérêt du service qui nous est désormais systématiquement opposé lorsque nous souhaitons faire valoir nos droits.

C'est la porte ouverte à toutes les dérives, nul doute que les bilans seront pour le moins contrastés et que nombre de collègues, faute d'intérêt du service, ne pourront récupérer toutes leurs heures en trop. La marche à l'annualisation et au piétinement des droits des enseignants du 1^{er} degré !

Pour la CGT Educ'action, il n'y a pas de solution à ce problème, même un paiement en heures supplémentaires (probablement plus légitime) n'empêche pas la dérive. Il faut extirper la racine du mal et abroger les décrets sur les rythmes scolaires, ainsi que le décret Darcos de 2008.

Jean GRIMAL



POUVOIR PERMUTER L'ANNÉE DE STAGE

Sur l'académie de Clermont, la CGT Educ'action est à l'initiative d'un groupe de travail pour étudier les permutations des professeurs des écoles stagiaires.

L'Auvergne est une région très étirée, si bien que des PES peuvent se retrouver à plus de 300 km de leur adresse d'origine. Nous avons pu mesurer la détresse et l'impact sur la santé d'un certain nombre de nouveaux-elles collègues (pas forcément jeunes). **Cette question a été portée à l'ordre du jour du CHS-CT du Cantal, les services de prévention du rectorat ont été saisis.**

Auparavant il était possible de

permuter entre stagiaires pour l'année de formation mais depuis que ce sont les rectorats qui gèrent les affectations des PES, cette opération est rendue difficile. L'argument du rectorat, qui apparaît comme légitime consiste à dire que seul le rang de classement au concours étant pris en compte, il serait injuste de procéder au coup par coup individuel, des collègues pouvant par la suite faire un recours s'ils étaient mieux placés. La CGT a entendu cet argument mais cela n'a pas empêché des propositions pour trouver des solutions qui permettraient à l'avenir d'offrir pour ceux qui le souhaitent la possibilité de permuter sur l'année de stage.

Le rectorat a accepté de réunir un groupe de travail qui se à la suite du concours. Les PES sont informé-e-s de la possibilité de permuter et les demandes sont examinées en toute transparence en respectant la règle d'ordre de classement.

C'est en revendiquant parfois à partir de situations individuelles que l'on gagne des libertés collectives.

Les nouveaux-elles collègues ont le droit de débiter leur carrière, d'apprendre le métier dans des conditions qui soient les plus stables possibles.

Elena BLOND

FORMATION DES ENSEIGNANT-ES : TOUT ÇA POUR ÇA ?

La priorité à l'Éducation affichée par François Hollande se situe dans un cadre budgétaire contraint.

C'est sous ces auspices que se mettent en place depuis la rentrée 2014, les nouvelles ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation), qui doivent regrouper à terme des enseignant-e-s formateurs des premier et second degrés (professeur-e-s des écoles, certifié-e-s et agrégé-e-s, PLP,...) et du supérieur (PRAG, PRCE, enseignant-e-s chercheurs-euses, maîtres-ses de conférence...).

Tous ces personnels à statuts, rémunérations et obligations diverses, devront former dans les ESPE les étudiant-e-s en Master MEF, les enseignant-e-s stagiaires, les enseignant-e-s titulaires et non-titulaires en formation continue.

Le tout dans un cursus en alternance qui nécessite un travail commun de fond entre rectorats et universités aux échelons académique et régional ! Vous avez dit facile ? !

La FERC-CGT revendique l'accès pour tous les personnels à une formation professionnelle initiale et continue de qualité.

Dossier en ligne sur le site de la FERC-CGT :

http://www.ferc.cgt.fr/images/tracts/tracts_2014/8p_formation_enseignants.pdf



NOUVELLE CARTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : ENTRE OPACITÉ ET INQUIÉTUDE

Le ministère vient de dévoiler la répartition, par académie, des 1 082 réseaux de l'Éducation Prioritaire (732 REP et 350 REP+).

Avant la publication définitive, début 2015, de la liste des établissements concernés, on connaît déjà les sorties et les entrées prévues (12 académies avec baisse de dotation, et 15 avec augmentation)...

La CGT **Éduc'action** a toujours revendiqué l'utilisation de critères objectifs pour l'établissement de la carte de l'Éducation Prioritaire. En conséquence, elle exige que l'indice social utilisé par le Ministère soit rendu public. En attendant, l'opacité règne et rien ne permet donc d'assurer qu'une réelle équité ait guidé la répartition annoncée.

Prend-on en compte l'indice de chaque établissement – et donc pourquoi une annonce en deux temps – ou une moyenne par bassins ou académies au risque de noyer les disparités locales ? Les sorties du dispositif sont-elles guidées par une évolution réelle du public scolaire ou, plus vraisemblablement, par les contraintes budgétaires et la volonté de limiter le nombre de réseaux à l'existant ?

La CGT **Éduc'action** s'oppose aussi à la volonté ministérielle de multiplier les hiérarchies intermédiaires, avec l'annonce de l'augmentation du nombre de coordonnateurs et référents et du triplement de leur indemnité spécifique.

Elle continue surtout de revendiquer le maintien des lycées

dans l'Éducation Prioritaire : puisque le ministère se vante de la mise au point de son indice social, qu'il l'applique aux lycées, notamment les lycées professionnels.

Pour la CGT **Éduc'action**, l'Éducation Prioritaire ne doit pas être un laboratoire des politiques libérales mais bien un moyen de donner plus à ceux qui ont moins. Elle rappelle également que la priorité reste la prise en compte des difficultés sociales. Surtout, elle demande une réelle refondation de l'Éducation Prioritaire qui ne se contente pas d'en rétrécir le champ, mais qui consiste à mettre en œuvre une politique ambitieuse en termes de moyens.

Cela passe par :

- une diminution des effectifs et des maxima par classe fixés nationalement,
- des critères objectifs et transparents pour définir les écoles et établissements relevant de l'Éducation Prioritaire,
- la prise en compte de ces critères pour le maintien ou l'entrée des lycées généraux,

technologiques et professionnels dans la carte de l'Éducation Prioritaire,


- l'abandon du socle commun et de la politique d'autonomie des établissements, et le maintien de la liberté pédagogique des équipes.

Dans ces conditions, la CGT **Éduc'action combattra, aux côtés des personnels, toute sortie illégitime d'un établissement de l'Éducation Prioritaire.**

Communiqué de Presse



À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
UNSEN CGT **Éduc'action** 263, rue de Paris Case 549
93515 MONTREUIL CEDEX

 Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) :

Prénom : Tél. :

Mél :@.....

Département d'exercice :

Pour se syndiquer en ligne : cliquer [ici](#).

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

POUR UNE CGT ÉDUC'ACTION PLUS FORTE ENCORE !

Et si dès maintenant on osait aider et s'investir pour que demain la CGT Éduc'action soit plus forte dans l'EN ? Comment faire ?

Ce scrutin va décider de la représentativité syndicale et donc des organisations syndicales devant représenter les personnels face au ministère, aux rectorats et aux DASEN. Depuis deux ans, les thèmes de discussion engagés avec le ministre font débat entre organisations syndicales et indiquent clairement des orientations divergentes. Au-delà de la question de la réforme des rythmes scolaires, d'autres sujets comme les chantiers métiers, l'annualisation du temps de travail des remplaçant-e-s ou de la politique de rémunération par primes, c'est bien le fondement idéologique de la loi Peillon et de l'École qui nous différencie des autres....

La nécessité de faire connaître à l'ensemble de nos collègues nos revendications et propositions est donc plus que jamais primordiale.

C'est un syndicalisme de terrain et de lutte au plus proche de nos collègues qu'il nous faut développer. Et en période électorale, plus que jamais, on doit porter ces idées devant nos interlocuteurs, voter et faire voter les collègues pour que la

CGT Éduc'action pèse du poids le plus lourd possible sur l'orientation que doit prendre l'École de l'émancipation que nous souhaitons.

Et même si notre syndicalisme se renforce sur le terrain, nous avons besoin d'une très large participation de toutes et tous à la constitution des listes partout

sur le territoire, puis à la campagne électorale massive sur le terrain.

À nous et à vous de transformer l'essai pour que la CGT Éduc'action puisse porter les voix d'un maximum de collègues et celles d'une transformation sociale !

Jérôme SINOT

